



Citoyens
CLIMACTIFS
des 100 communes

Remarques suite à la lecture des documents déposés à l'enquête publique relative au PLUi du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg

1. Le projet est incompatible avec la valeur historique et mémorielle du site

Un lieu emblématique de la mémoire irlandaise et franco-britannique

- Le site choisi est **en face de la chapelle Notre-Dame de Seez**, lieu de la célèbre **bénédiction du 2nd Royal Munster Fusiliers** par le Père Gleeson, le 8 mai 1915, à la veille de la bataille d'Aubers Ridge.
- Ce moment historique est **immortalisé dans le célèbre tableau de l'artiste italien Fortunino Matania**. Il est considéré comme l'une des plus poignantes de la Première Guerre mondiale. Une copie est exposée dans la salle du conseil municipal de la mairie de Richebourg, une autre à l'ambassade d'Irlande à Paris. Il a fait l'objet d'une exposition spéciale au Cork Public Museum en mai 2025 à Cork (Irlande)



- Le site est régulièrement visité par des **délégations irlandaises, britanniques et historiens militaires**.

Proximité immédiate du Mémorial du Touret

- Le mémorial rend hommage à plus de **13 400 soldats tombés dans le secteur**, et est reconnu comme un lieu de **recueillement et de commémoration**.
- L'installation d'une déchèterie à proximité constitue une **atteinte au devoir de mémoire** et une **banalisation du sacrifice** de ces hommes.

Planter une déchèterie dans un périmètre aussi symbolique constitue une rupture éthique, et va à l'encontre de l'image internationale que souhaite promouvoir la commune de Richebourg.

2. Le projet a un impact écologique non négligeable

Des **espèces protégées** et une **biodiversité fragile** sont présentes sur le site :

- Des **éperviers** ont été observés sur le périmètre — une **espèce protégée** en France.
- Le site constitue un **couloir écologique**, régulièrement emprunté par la **faune locale**, notamment **des chevreuils**.
- Il est situé dans une **zone rurale de transition naturelle**, qui joue un rôle dans la **continuité écologique locale**.

La transformation de ce terrain naturel en infrastructure industrielle romprait ces **continuités écologiques**, et risquerait de **contrevenir aux obligations de préservation de la biodiversité** imposées par le Code de l'environnement.

3. Le projet est une atteinte à la qualité de vie des riverains

- Le secteur de la rue du Bois est un **quartier résidentiel calme**, à dominante pavillonnaire et agricole.
- La création d'une déchèterie induira des **nuisances importantes** :
 - Bruits mécaniques et circulation soutenue
 - Trafic de camions et véhicules légers
 - Poussières, odeurs, envols de déchets
 - Risques de rongeurs et autres nuisibles
- Ces nuisances vont provoquer une **dépréciation immobilière**, une perte d'attractivité et potentiellement une **dégradation de la santé publique locale** (qualité de l'air, stress sonore, etc.).
- Ce type d'installation entraîne presque systématiquement une **baisse de la valeur des habitations proches** (jusqu'à -20 % dans certaines études notariales).

Le PLUi devrait au contraire **protéger l'attractivité résidentielle** des quartiers concernés.

4. Le projet est en contradiction avec les objectifs environnementaux de la CABBALR

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) s'est engagée à :

- **Réduire ses déchets de 15 % d'ici 2030** ;
- Accélérer le tri à la source et la prévention des déchets ;
- Réduire la production de déchets résiduels.

Or, selon les **données officielles** entre **2021 et 2023** :

- Les **déchets ménagers n'augmentent pas** ;
- **Seuls les déchets verts augmentent fortement** (+12 000 tonnes).

Le seul gisement en croissance ne justifie **en rien** la création d'une infrastructure lourde et coûteuse sur un site aussi sensible :

- Les déchets verts, en particulier, peuvent être traités **en régie, via des plateformes dédiées, des solutions de broyage à domicile** ou des **points de dépôt temporaires**, sans avoir à créer une structure permanente en zone sensible.
- D'autres sites, moins sensibles et mieux desservis, peuvent accueillir une plateforme adaptée.
- Une nouvelle déchèterie n'est **ni justifiée par une croissance globale des déchets**, Ni alignée sur les objectifs **de prévention, tri à la source et sobriété**.

5. Le réseau de déchèteries est déjà suffisant dans la zone

La commune de Richebourg et ses environs bénéficient déjà :

- De plusieurs déchèteries **opérationnelles sur le territoire de la CABBALR**,
- De la **déchèterie de Laventie**, située sur la commune voisine (territoire de la CCFL), **facilement accessible pour les habitants** du secteur (et avec laquelle un accord de coopération pourrait être trouvé)

Le maillage existant répond aux besoins actuels.

Ajouter une nouvelle structure sur un site historiquement et socialement sensible est **inutile, coûteux, et mal situé**.

6. Le projet est mal situé et du point de vue urbanistique incohérent

- La rue du Bois est une **route très fréquentée**.
- Le site est situé dans un secteur soumis de fait à des **contraintes de protection paysagère et mémorielle**.
- La modification du PLUi crée une **rupture d'usage** brutale dans un espace voué à la préservation du patrimoine et au tourisme de mémoire.
- Ce projet entre en **contradiction directe avec plusieurs orientations du PLUi actuel**, qui vise à :
 - Préserver les **espaces naturels et agricoles**,
 - Respecter les **cœurs de village et leur identité historique**,
 - Favoriser un développement **harmonieux et acceptable pour les populations**.

7. Des alternatives non étudiées ou non rendues publiques

- Aucune étude d'alternative sérieuse n'a été soumise à la concertation.
- D'autres zones de la commune ou de l'intercommunalité pourraient accueillir une déchèterie :
 - en **zone d'activités**,

- sur des **friches industrielles** déjà imperméabilisées, de la même façon qu'à Cuinchy. A ce titre la CABBALR dispose de 350 hectares de friches à considérer en priorité pour la réalisation de projets. « Il faut faire avec ce qui existe déjà » a affirmé le président de la CABBALR lors de la conférence sur la ville à 50°C le 9 septembre 2025 à Béthune en parlant du foncier.
- Pérenniser le système de déchèterie mobile qui donne satisfaction actuellement
- Un projet de centre d'accueil pour le tourisme de mémoire devrait être étudié à cet emplacement. La rénovation de la ferme « Courcol » avec son verger remarquable permettrait la préservation de l'environnement, le développement du tourisme de mémoire. Il créerait de l'emploi et favoriserait le commerce local.

8. Le projet fait l'objet d'une opposition citoyenne

Ce projet fait l'objet d'une **opposition citoyenne croissante**, notamment pour des **raisons patrimoniales et sanitaires**.

- Nous considérons dans ce dossier qu'il y a :
 - **Violation du Code du patrimoine** (environnement d'un site à valeur mémorielle)
 - **Excès de pouvoir** en cas de modification injustifiée du PLUi
 - **Manquement à l'obligation d'étude d'impact** ou à la **concertation publique réelle**

CONCLUSION

Ce projet est :

- Incompatible avec la **mémoire historique et le patrimoine de la commune**,
- Inadapté du point de vue **environnemental, urbain et logistique**,
- Contradictoire avec les **engagements de la CABBALR** en matière de réduction des déchets,
- Et **injustifié techniquement** au vu des seuls déchets en croissance (déchets verts).
- Inutile compte tenu des infrastructures déjà existantes

Nous demandons le **retrait pur et simple de cette modification du PLUi** et l'ouverture d'une **concertation approfondie** sur des alternatives durables, consensuelles et respectueuses du territoire.